



Extrait du Circonscription de Dieppe Ouest

<http://circ-dieppe-ouest.spip.ac-rouen.fr/?Election-des-representants-des-parents-d-ecole>

Election des représentants des parents d'école

- CIRCONSCRIPTION

- DIRECTION



Date de mise en ligne : mardi 20 septembre 2016

Date de parution : 7 octobre 2016



Description :

La note de service n°2016-097 du 29 juin 2016 précise que, pour l'année scolaire 2016-2017, les dates retenues pour les élections des représentants des parents d'élèves sont : le vendredi 7 ou le samedi 8 octobre 2016.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Copyright © Circonscription de Dieppe Ouest - Tous droits réservés

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration représentent un moment essentiel de la vie des écoles. Pour l'année scolaire 2016-2017, elles se dérouleront le vendredi 7 octobre 2016.



La note de service n°2016-097 du 29 juin 2016 précise que, pour l'année scolaire 2016-2017, les dates retenues pour les élections des représentants des parents d'élèves sont : **le vendredi 7 ou le samedi 8 octobre 2016.**

Voir la page (questions et réponses) sur le site EDUSCOL :

<http://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-eleves.html>

On rappelle que les modalités de mise en oeuvre du droit de participation et de représentation des parents d'élèves ainsi que la diffusion de documents sont précisées par la [circulaire n°2006-137 du 25 août 2006](#) relative au rôle et à la place des parents à l'école prise en application des articles D. 111-10 et suivants du code de l'éducation. Ainsi, dès lors qu'une liste de candidature a été déposée, son responsable a la possibilité de prendre connaissance de la liste comportant les noms, adresses postale et électronique des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement à condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale,
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.



education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire